



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 9  
Nombre de membres présents : 12  
Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth LOUIS

Le **Vingt Sept Janvier Deux Mille Vingt Cinq**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 Janvier 2025 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoint  
Mme Fanny ABRIAT, Conseillère municipale déléguée  
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	M. Bernard MAUZÉ
M. Laurent LANCEREAU	M. Michel GOURJAULT

Excusée non représentée : Mme Stéphanie VERRIER

Absente : Mme Virginie SILLARD

### Délibération n°001/2025

**DÉCISION PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE AUX PERMIS D'AMÉNAGER N°PA08613324X0001 ET N°PA08613324X0002 POUR LES PROJETS DE LOTISSEMENTS « FIEF du PILIER 2 » ET « FIEF du PILIER 3 »**

Le Maire de la Commune de LIGUGÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, R423-55 et R423-57,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagement, ainsi que des articles L123-2 et L123-19 et suivants, D123-46-2 et R123-46-1, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par l'autorité environnementale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu les demandes de permis d'aménager enregistrées en Mairie sous les n° PA 08613324X0001 et PA 08613324X0002 présentées le 19/12/2024 par la société FONCIER CONSEIL, représentée par Pascal CHAIGNEAU, 21bis rue de Chaumont 86000 Poitiers.

Considérant que le projet prévoit l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 2 » pour une surface de plancher créée de 4 670 m<sup>2</sup>, comprenant 24 lots individuels et 2 îlots de logements sociaux sur la parcelle AW 247 pour une emprise de 18 877 m<sup>2</sup>, et l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 3 » pour une surface de plancher créée de 9 960 m<sup>2</sup>, comprenant 34 lots individuels et 1 îlot de logements sociaux sur les parcelles AW 93-250 et BC 5-6-7-8-45-216-218-220-289 pour une emprise de 33 926 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une consultation du public par voie électronique,

Considérant que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation,

AR Prefecture

086-218601334-20250127-D001\_2025-DE  
Reçu le 03/02/2025  
Publié le 03/02/2025

DÉCIDE

<p><b>Article 1</b></p>	<p><b>Les dates de la participation du public par voie électronique :</b>                  Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique sur les dossiers de permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002.                  La participation du public par voie électronique aura lieu du 17 février 2025 à 12 h 00 au lundi 17 mars 2025 à 12 h 00.</p>
<p><b>Article 2</b></p>	<p><b>Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique :</b>                  La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance des permis d'aménager concernant le Fief du Pilier 2 et le Fief du Pilier 3.                  Le projet prévoit l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 2 » pour une surface de plancher créée de 4 670 m<sup>2</sup>, comprenant 24 lots individuels et 2 îlots de logements sociaux sur la parcelle AW 247 pour une emprise de 18 877 m<sup>2</sup>, et l'aménagement du lotissement « Fief du Pilier 3 » pour une surface de plancher créée de 9 960 m<sup>2</sup>, comprenant 34 lots individuels et 1 îlot de logements sociaux sur les parcelles AW 93-250 et BC 5-6-7-8-45-216-218-220-289 pour une emprise de 33 926 m<sup>2</sup>.</p>
<p><b>Article 3</b></p>	<p><b>Composition du dossier de participation du public par voie électronique :</b>                  Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dossiers de demandes de permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002</li> <li>• L'étude d'impact environnemental</li> <li>• La présente délibération portant ouverture et organisation de la PPVE</li> </ul>
<p><b>Article 4</b></p>	<p><b>Publicité de l'ouverture de la participation du public :</b>                  Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique avant le début de la consultation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un avis publié dans la presse locale,</li> <li>• Affichage en mairie et dans divers panneaux de la commune,</li> <li>• Une mise en ligne sur la page actualité du site Internet de la commune : <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a></li> </ul>
<p><b>Article 5</b></p>	<p><b>Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique :</b>                  À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a>                  Le public pourra demander la mise en consultation du dossier support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à <a href="mailto:urbanisme@liguge.fr">urbanisme@liguge.fr</a> et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.                  Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique par mail adressé à <a href="mailto:urbanisme@liguge.fr">urbanisme@liguge.fr</a>                  Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.</p>
<p><b>Article 6</b></p>	<p><b>Clôture de la participation et rapport de synthèse :</b>                  À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le recueil électronique est automatiquement clos. La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours.</p>
<p><b>Article 7</b></p>	<p><b>Publication de la synthèse des observations du public</b>                  Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site Internet de la commune <a href="http://www.liguge.fr">www.liguge.fr</a></p>

AR Prefecture

086-218601334-20250127-D001\_2025-DE  
 Reçu le 03/02/2025  
 Publié le 03/02/2025

<b>Article 8</b>	<b>Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme :</b> Le Maire de LIGUGÉ est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, les permis d'aménager n° PA 08613324X0001 et n° PA 08613324X0002 déposés par FONCIER CONSEIL.
<b>Article 9</b>	<b>Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique :</b> L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.
<b>Article 10</b>	<b>Les informations concernant le projet :</b> Toute information concernant les projets pourra être sollicitée auprès du responsable des projets : Société FONCIER CONSEIL - M. Romain CHOLLET – RCHOLLET@nexity.fr
<b>Article 11</b>	<b>Ampliation de la présente délibération :</b> Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et ampliation de la présente décision qui sera adressée au Préfet de la Vienne.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver, telles qu'exposées ci-dessus, les modalités de la participation par voie électronique à engager,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à LIGUGÉ le 30 janvier 2025



Le Maire,  *Bernard MAUZÉ*   
Bernard MAUZÉ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**

086-218601334-20250127-D001\_2025-DE  
Reçu le 03/02/2025  
Publié le 03/02/2025

